

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de CHEYSSIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel MONTAGNON, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRESENTS : M. Montagnon, M. Rousset, Mme Thabaret, Mme Gros-Fabrizi, Mme Sonnier, M. Sadin, Mme Braïk, M. Gaillard, Mme Satin, M. Pascal-Suisse, Mme Richard, Mme Dolbeau, M. Pizzinato.

Excusé (s-é-és) : Mme Bénédicte FERNANDES donne pouvoir à M. Jacky ROUSSET
M. Olivier GAMBIN donne pouvoir à Mme Isabelle RICHARD

Secrétaire de séance : Mme Lilah BRAIK

M. Yves Grenouiller, Président du Centre Social OVIV et Mme Amandine Testard Fanget présente le centre social aux élus de la commune.
(1h00 de présentation)

Approbation du dernier procès-verbal : approuvé à l'unanimité

OBJET : Installation nouveau conseiller municipal pour donner suite à une démission.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Angel Manuel Valvidarès Montès, élu sur la liste « Cheyssieu c'est vous 2026 » a remis un courrier de démission de son mandat de conseiller municipal en date du 14 avril 2026.

Monsieur le préfet de l'Isère a été informé de cette démission en l'application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu de la liste « Cheyssieu c'est vous 2026 » enregistrée en Préfecture, et du résultat des élections qui se sont déroulés le 15 mars 2026, conformément à

l'article L.270 du code électoral Monsieur Olivier GAMBIN est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le préfet sera informé de cette modification.

Le conseil municipal, prend donc acte de l'installation de Monsieur Olivier GAMBIN en qualité de conseiller municipal.

La secrétaire générale de mairie sollicite la parole (accordé par M. le Maire) afin de compléter les informations concernant l'installation de Monsieur Olivier GAMBIN :

En cas de démission d'un conseiller municipal, le candidat suivant sur la même liste est automatiquement appelé à siéger, et ce, indépendamment de la liste concernée. À moins que Monsieur GAMBIN n'ait formellement notifié par écrit son refus de siéger, la loi s'applique de plein droit. N'ayant pas manifesté d'opposition écrite, il est de fait intégré au tableau du conseil municipal, et sa procuration (ou son pouvoir) est pleinement valable.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il ne s'agit pas d'une délibération soumise au vote, mais d'une simple constatation d'installation. En l'absence de Monsieur GAMBIN, la charte des élus sera lue au prochain conseil municipal.

OBJET : désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. Le Maire demande à Mme Rozelier d'apporter des explications :

- La CLECT est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Elle intervient lorsqu'une commune transfère une compétence à son intercommunalité (communauté de communes, communauté d'agglomération, etc.), ou lorsque l'intercommunalité restitue une compétence aux communes. La CLECT évalue le coût des charges liées aux compétences transférées afin de déterminer l'impact financier pour chaque commune.

Montant de la CLECT pour la commune : 200 655.00 €

À titre d'exemple, CC EBER rappelle que les communes bénéficient actuellement d'un service informatique intercommunal pour résoudre les difficultés liées aux logiciels ou aux outils numériques. Jusqu'à présent, cette prestation était gratuite. Toutefois, la Communauté de communes considère désormais que cette gratuité peut s'apparenter à une concurrence déloyale vis-à-vis des prestataires privés du secteur. En conséquence, la compétence va être restituée aux communes.

Concrètement, l'accès à ce service informatique intercommunal deviendra payant. Un système de forfait (ou de "tickets") limitant le nombre de demandes autorisées va être mis en place, au-delà duquel les interventions seront facturées. La Communauté de communes est en train d'évaluer la tarification, qui restera bien évidemment plus avantageuse que celle d'un prestataire privé.

Pour rappel, ces attributions de compensation avaient été figées en 2015 sur la base d'une photographie financière des communes liée à la Taxe Professionnelle Unique (TPU). Concernant la commune de Cheyssieu, les calculs de l'époque intégraient la présence de l'usine Genton. La fermeture ultérieure de ce site industriel crée aujourd'hui un décalage budgétaire qui peut sembler inéquitable.

Question de M Damien Pascal-Suisse : Quel est le rapport sur les décisions relatives aux changements de gouvernance ? Celles-ci seront validées lors de futur conseil communautaire. Actuellement, des critères d'évaluation sont en cours de définition pour chaque domaine de compétence (voirie, assainissement, etc.) afin d'harmoniser les pratiques des deux anciennes communautés de communes. Ce processus d'harmonisation se révèle complexe et les discussions durent.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2026/126 en date du 18 mai 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône portant composition de la CLECT ;
Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 2026/126 en date du 18 mai 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner M. Emmanuel MONTAGNON représentant titulaire et Madame Annie THABARET représentant suppléante de la commune au sein de la CLECT.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : Interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Dans le cadre de son nouveau projet d'établissement, le Conservatoire 6/4 a travaillé sa proposition sur les interventions musicales en milieu scolaire. Il affirme les conditions d'une intervention de qualité, à travers une charte et de nouvelles modalités d'organisation.

Les tarifs et modalités de mise à disposition des enseignants dans les communes ont été actualisés lors du conseil communautaire du 02 avril 2026. Le tarif a été fixé à 69€/heure à compter de septembre 2026.

Ce tarif est appliqué à l'heure effective et fait l'objet d'une facturation en 2 fois : janvier pour la période de septembre à décembre et en juillet pour la période de janvier à juin.

M. Le Maire propose de reconduire les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 à l'ensemble des classes, à raison de 3h/semaine sur une durée de 18 semaines soit un montant de 3 726.00€.

Après avoir entendu l'exposé de la charte, Le conseil municipal, valide à l'unanimité les interventions musicales en milieu scolaire et autorise M. Le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

M. Le Maire demande à Mme Rozelier si elle souhaite apporter un complément :

→ La commune fait le choix d'offrir à l'ensemble des classes, maternelles ou élémentaires, le même nombre d'heures pour les interventions musicales. Il est ensuite établi une convention de collaboration entre le conservatoire et l'équipe enseignante, pour planifier leur travail en commun et choisir les thèmes à aborder.

OBJET : désignation des référents réseau de veille ambroisie-invasives

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône met en place depuis 2011 un réseau de référents d'élus et agriculteurs dans le but d'avoir une action locale et efficace contre l'ambroisie.

Depuis 2023, ce réseau a été élargi à la lutte contre le frelon asiatique afin de renforcer l'organisation territoriale de veille et d'intervention.

Objectif de la commission :

- Être l'interlocuteur local pour les signalements
- Relayer les informations et les outils de sensibilisation auprès des habitants et des services communaux
- Faciliter la remontée d'informations et la coordination avec les structures compétentes,
- Accompagner la mise en œuvre des actions de prévention ou de gestion lorsque cela est nécessaire

Réunion : 2 fois dans l'année

M. Le Maire propose les référents suivants :

- M. Franck SADIN, référent élu,
- M. Yves GOUBET, référent agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les candidatures proposées par M. Le Maire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire expose au Conseil Municipal le rôle qui incombe à la commission communale des impôts directs (CCID) et indique qu'il convient, à la suite des élections municipales, de proposer au choix du Directeur départemental des finances publiques, une liste de douze commissaires titulaires et une liste de douze commissaires suppléants pour le renouvellement de cette commission dont le mandat à la même durée que celle du Conseil Municipal.

M. Le Maire demande à Mme Rozelier d'apporter des éléments :

La commune transmet les noms de 24 personnes, et ensuite c'est le directeur départemental/régional qui étudie les propositions et nomme les personnes. Il est veillé à ce que toutes les catégories sociales, tous les quartiers et tous les métiers soient représentés. Qu'il s'agisse d'agriculteurs, de commerçants ou d'autres professions, l'objectif est d'obtenir la représentation la plus large et la plus fidèle possible de la commune.

La CCID se réunit une fois par an, à la demande du directeur des finances publiques, et en présence de l'administration.

Son rôle consiste à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements des catégories 1 à 8.

La DDFIP transmet un fichier émanant des demandes de permis de construire ou de travaux déposés par les habitants. Ces changements peuvent modifier la valeur locative cadastrale. La CCID est consultée sur certaines évaluations ou mises à jour des locaux. L'administration fiscale prend la décision finale et met à jour les bases d'imposition si nécessaire.

Les informations transmises sont couvertes par le secret professionnel avec un caractère confidentiel.

Question de Mme Dolbeau : Pourquoi ce ne sont pas les propriétaires qui font directement la déclaration parce que je trouve que ça encourage la délation, ça pose question ? Ça encourage les gens à se mêler aussi des affaires de leurs voisins.

→ Réponse de Mme Rozelier : Ce ne sont pas les gens, c'est la commission, ils sont tenus au secret professionnel et à la confidentialité. Au-delà de la « casquette » d'habitant donc de payeur mais, en tant qu'élus, il faut savoir que les taxes foncières sont une partie importante des recettes de la commune.

Cette démarche s'appuie sur le suivi des demandes de travaux, des permis de construire ou des déclarations préalables. Concernant les piscines non déclarées, la DGFIP a mené une véritable campagne de contrôle par imagerie aérienne par drone afin de régulariser la situation. L'administration fiscale dispose simplement de moyens de vérification bien plus efficaces.

Question de Mme Dolbeau : Est-ce que les gens que vous avez cités, ont le droit de refuser de siéger dans cette commission ?

→ Réponse de Mme Rozelier : Nous transmettons une liste de noms, sans pour autant décider de leur nomination. En cas d'indisponibilité ou de désistement d'un titulaire, le suppléant est appelé à siéger. Il ne faut en aucun cas percevoir cette démarche comme de la délation car il s'agit d'une simple procédure d'organisation

Question de Mme Gros-Fabrizi : Ça doit être gênant dans le village d'aller chez l'habitant ?

→ Réponse de Mme Rozelier : Il n'y a pas de visite chez l'habitant, Les demandes de travaux et permis enregistrés en mairie sont automatiquement transmis aux impôts après instruction. Chaque année, l'administration fiscale nous transmet le récapitulatif des travaux pour avis sur la réévaluation de la valeur des habitations (par exemple lors de l'ajout d'une véranda). N'ayant

pas le droit de procéder à des contrôles à domicile, la commission doit impérativement être composée de personnes ayant une bonne connaissance terrain du village et de ses quartiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre (Mme Richard, Mme Dolbeau, M. Gambin), propose les listes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

Madame Nicole GAILLARD

Madame Gisèle JANKOV

Madame Perrine MOUSSIER

Madame Emmanuelle ROZELIER

Madame Sandra SINTES

Madame Stéphanie MECHAUD

Monsieur Gilles BONNETON

Monsieur Guillaume GENIN

Monsieur Yves GOUBET

Monsieur Vincent COUTURIER

Monsieur Paul CELARD

Monsieur Jacques PIOULAT

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

Monsieur Gérald SERPOLLIER

Madame Laura ROS

Madame Shannon BRUC

Madame Marion COMPE

Madame Melissa MIMILLE

Madame Sabrina NIKAJ

Monsieur Eric LAUGIER

Monsieur Emmanuel BESSEAS

Monsieur Jacques GUAITA

Monsieur Jonathan PEREIRA

Monsieur Yann PATRICOLA

Monsieur Maurice SERVY

OBJET : commission de contrôle des listes électorales

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de conseillers municipaux qui feront partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, elle est composée de : cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et deux conseillers désignés sur la deuxième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, pour faire partie de la commission de contrôle, les conseillers municipaux volontaires suivants :

Mme Marie GROS-FABRIZI

M. Daniel PIZZINATO

M. Julien GAILLARD

Mme Isabelle RICHARD

M. Olivier GAMBIN

Objet : Taxe foncière mise à jour des éléments de confort :

La DGFIP conduit chaque année des travaux de mise à jour des bases d'imposition des impôts locaux afin de prendre en compte les changements affectant les propriétés bâties ou de corriger les éventuelles erreurs ou omissions déclaratives (ajout de surfaces, amélioration des caractéristiques générales).

L'opération consiste à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements des catégories 1 à 6 pour lesquels certains éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de l'évaluation foncière bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne.

Pour Cheyssieu, sur la base des taux de l'année 2026, l'impact de ces mises à jour est estimé à 1 676.00€.

→ Adopté à l'unanimité.

Objet : Périscolaire règlement intérieur :

Présentation du règlement intérieur, il a été joint à l'envoi de la convocation au conseil municipal.

Questions diverses :

Question de Mme Richard : Je voudrais savoir quand sera réouverte la route barrée du Cuillery au niveau de la maison MOREL ?

Réponse de M Le Maire : On a quelques informations à ce jour, les experts d'assurance se sont rendus sur place et ont rendu leur avis. Si tout se passe comme prévu, on espère la réouverture mi-juillet.

Les transports scolaires ne pourront recommencer une rentrée dans ces conditions.

Question de Mme richard : Comment une moissonneuse batteuse peut accéder au terrain qui se trouve dans le secteur du Cuillery ?

Réponse de M Le Maire : A ce jour nous n'avons eu aucune demande en mairie sur ce sujet. Si quelqu'un en fait la demande nous en discuterons et chercherons une solution.

Intervention de Mme Dolbeau : La personne est dans le public (M. Serpollier Gérald) peut-on voir avec lui ?

Réponse de M Le Maire : nous finissons le conseil municipal est nous pourront en parler.

Question de Mme richard : Que devient l'espace coworking au multi-accueil ?

Réponse de M Le Maire : Nous travaillons à trouver une solution de remplacement, nous sommes sur plusieurs piste.

Question de Mme richard : Que rapporte le bâtiment multi-accueil et le Padel ?

Réponse de M Le Maire : Je note votre question et je vous y répondrais au prochain conseil.

Intervention de M Damien Pascal-Suisse : Pour le Padel, c'est un peu tôt pour donner des chiffres il vient d'ouvrir.

Réponse de M Le Maire : Tout à fait nous ferons le point plus tard dans l'année.

Le conseil municipal est clos à 23h05